

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2024 / 77

Portant fermeture du terrain de football

Le Maire de la Commune de Cerisiers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire.

VU la circulaire n°277 du 31 mars 1964 du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU la manifestation « des Olympiades » organisée sur la commune de Cerisiers, il convient de réglementer le 4 mai 2024 l'utilisation du terrain de football et interdire la pratique du football.

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de football de la commune de CERISIERS sera **interdit à la pratique du football le 4 mai 2024.**

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice du lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de CERISIERS
Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
- Monsieur le Président de l'US Foot de Cerisiers
- Le district de football de l'Yonne

Fait à Cerisiers le 11 avril 2024
Le Maire
Patrick HARPER

